## A 23 - 139

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Rue Leclanché

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux d'alimentation électrique

VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 01/09/2023;

## ARRÊTE

Article 1 La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie + alternat par panneaux + vitesse sera limitée à 30 km/h + stationnement interdit. Cette règlementation sera applicable pendant 6 jours entre le 25 septembre et le 19 octobre 2023.

- Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3

  La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

  Le responsable de la signalisation sera M. THOLAS joignable au 0682888879
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SBTP
- Services de Police

VIRIAT, le 22 septembre 2023

Le Maire, Bernard PERRET